

Examen professionnel d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe Filière technique Catégorie C

Missions

Les adjoints techniques territoriaux sont chargés de tâches techniques d'exécution. Ils exercent leurs fonctions dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi :

- d'égoutier, chargé de maintenir les égouts, visitables ou non, dans un état permettant l'écoulement des eaux usées ;
- d'éboueur ou d'agent du service de nettoiement chargé de la gestion et du traitement des ordures ménagères ;
- de fossoyeur ou de porteur chargé de procéder aux travaux nécessités par les opérations mortuaires ;
- d'agent de désinfection chargé de participer aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, notamment par la désinfection des locaux et la recherche des causes de la contamination.

Ils peuvent également assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés.

Ils peuvent également exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation relevant des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que des abords et dépendances de ces immeubles. Leurs missions comportent aussi l'exécution de tâches administratives, pour le compte du bailleur, auprès des occupants des immeubles et des entreprises extérieures. A ce titre, ils peuvent être nommés régisseurs de recettes ou régisseurs d'avance et de recettes.

Ils concourent au maintien de la qualité du service public dans les ensembles d'habitat urbain par des activités d'accueil, d'information et de médiation au bénéfice des occupants et des usagers.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Les adjoints techniques de 1ère classe et les adjoints techniques principaux peuvent assurer la conduite de poids lourds et de véhicules de transport en commun nécessitant une formation professionnelle.

Les adjoints techniques de 1ère classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Ils peuvent, en outre, exercer l'emploi d'égoutier, visé ci-dessus, travaillant de façon continue en réseau souterrain et bénéficiant de ce fait du régime applicable en milieu insalubre. Ils peuvent également organiser des convois mortuaires, ou encore répartir ou exécuter les tâches relatives aux mesures de prophylaxie des maladies contagieuses, de désinfection des locaux et de recherche des causes de contamination.

Conditions d'admission à concourir à l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques territoriaux de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade.

Conformément à l'article 13 du décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985, les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt 1 an avant de remplir les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'accueil.

Nature des épreuves

Deux épreuves

1°) Une **épreuve écrite à caractère professionnel**, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat. (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite

2°) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. (Coefficient 3). La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.

Modalités d'organisation

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le Jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

LISTE DES SPECIALITES ET DES OPTIONS POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE

La liste des spécialités et des options est fixée ainsi qu'il suit :

SPECIALITE 1 : "Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers"

Options: Plâtrier

Peintre, poseur de revêtements muraux

Vitrier, miroitier

Poseur de revêtements de sols, carreleur

Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques

(plombier; plombier-canalisateur)

Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »

Menuisier

Ebéniste

Charpentier

Menuisier en aluminium et produits de synthèse

Maçon, ouvrier du béton

Couvreur-zingueur

Monteur en structures métalliques

Ouvrier de l'étanchéité et isolation

Ouvrier en VRD

Paveur

Agent d'exploitation de la voirie publique Ouvrier d'entretien des équipements sportifs Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)

Dessinateur

Mécanicien tourneur-fraiseur

Métallier, soudeur Serrurier, ferronnier

SPECIALITE 2: "Espaces naturels, espaces verts"

Options: Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture

Bûcheron, élagueur

Soins apportés aux animaux

Employé polyvalent des espaces verts et naturels

SPECIALITE 3 : "Mécanique, électromécanique"

Options: Mécanicien hydraulique

Electrotechnicien, électromécanicien

Electronicien (maintenance de matériel électronique) Installation et maintenance des équipements électriques

SPECIALITE 4: "Restauration"

Options: Cuisinier

Pâtissier

Boucher, charcutier

Opérateur transformateur de viandes

Restauration collective : liaison chaude ; liaison froide (hygiène et sécurité

alimentaire)

SPECIALITE 5 : "Environnement, hygiène"

Options : Propreté urbaine, collecte des déchets

Oualité de l'eau

Maintenances des installations médico-techniques

Entretien des piscines Entretien des patinoires

Hygiène et entretien des locaux et espaces publics Maintenance des équipements agroalimentaires

Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration

Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)

Agent d'assainissement

Opérateur d'entretien des articles textiles

SPECIALITE 6: "Communication, spectacle"

Options: Assistant maquettiste

Conducteur de machines d'impression

Monteur de film offset Compositeur-typographe

Opérateur PAO Relieur-brocheur

Agent polyvalent du spectacle

Assistant son Eclairagiste Projectionniste Photographe

SPECIALITE 7 : "Logistique et sécurité"

Options: Magasinier

Monteur, levageur, cariste Maintenance bureautique

Surveillance, télésurveillance, gardiennage

SPECIALITE 8: "Artisanat d'art"

Options: Relieur, doreur

Tapissier d'ameublement, garnisseur

Couturier, tailleur Tailleur de pierre Cordonnier, sellier

SPECIALITE 9 : "Conduite de véhicules"

Options : Conduite de véhicules poids lourds

Conduite de véhicules de transports en commun

Conduite d'engins de travaux publics

Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers)

Mécanicien des véhicules à moteur Diesel Mécanicien des véhicules à moteur à essence

Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride

Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre)